

DÉCISION

Décision n° VVM-202402-012

OBJET : TARIFS - COMMUNICATION : Régie publicitaire magazine – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour fixer, dans la limite d'une valeur unitaire de 0 euro à 500 euros TTC, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Vu la décision du maire n° VV-DCM-15-400 du 18 décembre 20215 fixant les tarifs ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adopter les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Régie publicitaire magazine Vendôme	Tarifs à compter du 01/01/2024		
	3 ^e de couverture	4 ^e de couverture	Pages intérieures
1/8 page	288 €	488 €	252 €
1/4 page	577 €	775 €	488 €
1/2 page	1 062 €	1 459 €	901 €
1 page	2 054 €	2 846 €	1 729 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 5 février 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD